

CONVENTION

POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'EXPERIMENTATION
DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE
DE CALCUL D'ITINERAIRE A VELO SUR L'AGGLOMERATION
NANTAISE

GEOVELO

ENTRE

NANTES METROPOLE – communauté urbaine,

représentée par Monsieur Jacques GARREAU, Vice-président pour les Vélos et les Circulations Douces, habilité à cet effet par délibération N°2009-167 du 11 décembre 2009 et par arrêté 2010-790 du 21 juin 2010,

Ci-après dénommée « **NANTES MÉTROPOLE**»,

ET

La Compagnie des Mobilités,

représentée par Monsieur François PELÉ, gérant,

ci-après dénommée « **Cie des Mobilités**».

EXPOSE

La Compagnie des Mobilités est une SARL qui développe la première application de calcul d'itinéraire vélo française « Géovélo » basé sur la qualification du degré de cyclabilité du réseau viaire d'un territoire, qu'il y ait un aménagement cyclable ou non. Ce service est opérationnel sur les sites web de la Ville de Paris et de la communauté d'agglomération de Tours.

Elle a relayé le travail de l'association « autour du train » et du laboratoire d'informatique de Polytech' Tours sur la modélisation de bases de données cartographiques pour la circulation à vélo et le développement d'un algorithme de calculs multicritères d'itinéraires « mode doux ».

La Plateforme de recherche et d'expérimentation pour le développement de l'information multimodale (PREDIM – Etat) soutient fortement le développement et l'approfondissement de ce service sur des territoires exemplaires. Elle a octroyé une subvention de recherche pour la réalisation d'une expérimentation d'application de calcul d'itinéraire vélo sur le territoire de Nantes Métropole.

Nantes Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports et responsable des déplacements sur l'agglomération nantaise a pour ambition de développer fortement la pratique du vélo. Cette ambition a été affirmée par l'adoption en décembre 2009 d'un plan vélo, qui vise à obtenir qu'à l'horizon 2020, 15% des déplacements de moins de 5 km dans l'agglomération soient effectués à vélo. La même ambition est reprise dans le projet de PDU, arrêté en octobre 2010, qui vise à atteindre en 2030, que 12% des déplacements de l'agglomération soient effectués à vélo, quelle que soit la distance parcourue.

C'est pourquoi Nantes Métropole a souhaité s'associer à ce projet de recherche-développement en soutenant cette expérimentation et en développant avec le porteur de projet une réflexion approfondie sur la gestion des données de voirie au sein de Nantes Métropole et des organisations reconnues par celle-ci pour le développement et la promotion des modes doux et la mise au point d'outils permettant aux utilisateurs eux-mêmes de réagir sur le niveau de cyclabilité des voies empruntées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre par la Cie des Mobilités d'une expérimentation de recherche-développement destinée à mettre au point et tester sur le territoire de Nantes Métropole un calculateur d'itinéraires pour les cyclistes, fondé sur la création d'une base de données de cyclabilité du réseau viaire et complété d'outils associés de back-office pour la gestion, de partage et de mise à jour de la base de données.

ARTICLE 2. CONTENU DE L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation est composée de deux parties :

1) La réalisation d'un audit organisationnel des services de Nantes Métropole et de partenaires liés à cette expérimentation, préalable à la mise au point des outils internet. Cet audit revêt deux caractères, l'un sociologique, l'autre informatique. La Cie des Mobilités s'engage à garantir que les personnes en charge de cet audit auront des compétences avérées sur les deux spécialités.

2) La mise au point, le développement et l'adaptation en cours d'expérimentation des outils suivants prenant en compte les enseignements recueillis lors de la phase d'audit :

- Une base de données qualifiée de cyclabilité des voies
- Un calculateur d'itinéraire vélo
- Un outil de notation grand public des itinéraires proposés
- Un module événementiel
- Le suivi du service expérimenté

2.1. L'audit organisationnel

L'audit est destiné à examiner l'organisation actuelle des services gérant l'information relative aux voiries et aux aménagements cyclables, à définir qui fait quoi et qui a besoin de quoi et à formuler des propositions d'outils et d'organisation pour l'entretien et la mise à jour de la base de cyclabilité, en visant à rester à moyens constants. Il devra notamment répondre aux questions suivantes :

- qui réalise les nouveaux aménagements cyclables et tous les nouveaux aménagements de voirie et la mise aux normes lors de modifications de la réglementation des voies ?
- qui définit ou qui est informé des zones de travaux ou de perturbation et de leurs dates de début et de fin ?
- qui a besoin des informations SIG sur l'évolution du réseau viaire ?
- comment ces informations sont collectées et mises à jour dans le SIG et par qui et sinon quel canal d'information est utilisé pour la diffusion aux usagers et en interne aux personnes qui en ont besoin ?
- comment alimenter la base de données cyclabilité à partir du SIG ?
- comment alimenter le SIG à partir des données qualifiées dans la base de cyclabilité ?
- quelles organisations peuvent être mises en place pour répondre aux besoins des différents protagonistes ?
- quels échanges établir entre Destineo, Bicloo et Géovélo et comment ?

2.2. La base de données qualifiée de cyclabilité des voies (sur le périmètre d'expérimentation)

Il s'agit de créer une base de données, pour :

- saisir les caractéristiques de cyclabilité et les commentaires attribués à chaque tronçon et carrefour des voies sur le périmètre d'expérimentation, en respectant la grille de notation de la cyclabilité définie conjointement entre Cie des Mobilité et Nantes Métropole,
- accéder à la visualisation des données et commentaires saisis de chaque tronçon ou voie qualifiée et le modifier sous réserve de l'attribution d'un droit de modification,
- développer, un outil ou un connecteur de mise à jour automatique des nouvelles voies et des perturbations entre le Système d'Information Géographique de Nantes Métropole et la base de données de cyclabilité, sous réserve des conclusions de l'audit quant à son intérêt, à sa nécessité et à l'interopérabilité des systèmes entre eux. L'idéal étant que les deux systèmes (SIG et Géovélo) puissent échanger leurs données géographiques,
- créer une interface d'alimentation avec Open Street Map,
- permettre la visualisation de la cyclabilité des voies sur le périmètre global ou par secteur géographique et les imprimer.

Nantes Métropole aura accès à ces fonctionnalités.

2.3. Outil 1 : un calculateur Internet d'itinéraires à vélo

Il doit notamment permettre aux usagers de :

- réaliser une recherche d'itinéraire vélo, à partir d'un point de départ vers un point d'arrivée et éventuellement en passant par un ou plusieurs points d'étape, indiqués en complétant des champs spécifiques ou en cliquant sur la carte,
- visualiser les itinéraires proposés sur une carte, via l'interface internet, avec le détail des différents critères du parcours (distance, fourchette de temps, niveau de cyclabilité ou présence d'un aménagements ou non, dénivelés, feuille de route),
- modifier une recherche d'itinéraire après la première proposition, en précisant une ou plusieurs contraintes supplémentaires, comme :
 - o un ou plusieurs points de passages obligés,
 - o un ou plusieurs points de passages interdits,
 - o tels niveaux de cyclabilité souhaités
- imprimer la carte du parcours et la feuille de route détaillée,
- visualiser, sur la carte, le « périmètre renseigné » sur lequel la recherche d'itinéraires fonctionne et le « périmètre qualifié » sur lequel la cyclabilité est qualifiée dans le cadre de l'expérimentation,
- visualiser les stations Bicloo et les choisir facilement comme point de départ ou d'arrivée,
- calculer un itinéraire vélo dont l'origine et la destination sont implémentés à partir de destineo.fr, en fonction des résultats de l'audit.

Il doit de plus pouvoir être directement intégré dans le site www.nantesmetropole.fr sous forme de web service conforme à la charte graphique du site Internet de Nantes Métropole.

L'habillage de l'objet web aux couleurs de Nantes Métropole est proposé par Nantes Métropole et mis en œuvre par la Cie des Mobilités.

Si Nantes Métropole ne peut héberger le service sur ses serveurs, la Cie des Mobilité se chargera de l'accueillir sur ses serveurs.

2.4. Outil 2 : outil de notation de la cyclabilité des itinéraires

Il doit notamment permettre :

- aux usagers, via une interface internet spécifique, d'exprimer leur jugement sur le niveau de cyclabilité de tout ou partie d'un itinéraire proposé lors d'une recherche en renseignant leur profil de cycliste,
- de rejoindre la communauté « Géovélo Nantes », qui peut notamment être appelée à contribuer au perfectionnement du service et à la qualification du réseau cyclable.
- les réactions des internautes pourraient être consultables sur le site par le grand public, avec un dispositif de modération. La Cie des mobilités doit proposer un ou plusieurs dispositifs de modération des notations ou commentaires des usagers et ne les mettre en œuvre qu'après validation par Nantes Métropole,
- ces notations n'impactent pas directement la base de données de cyclabilité. Nantes Métropole et la Cie des Mobilités ont accès à ces notations. La Cie des Mobilités doit présenter à Nantes Métropole la synthèse des décalages de jugement entre la cyclabilité indiquée dans la base de données et les jugements des internautes.

2.5. Outil 3 : un module évènementiel

Il doit notamment permettre :

- au service communication d'alimenter de façon automatique Géovélo avec les événements de la Métropole et l'adresse où ils ont lieu,
- aux usagers de pouvoir faire un calcul d'itinéraire à destination des événements proposés et automatiquement géolocalisés (adresse de destination pré-remplie).

2.6. Suivi du service expérimenté

La Cie des Mobilités assure le suivi du déroulement de l'expérimentation, de manière à connaître l'usage réel du service par les internautes et son alimentation par Nantes Métropole.

Nantes Métropole reçoit notamment de la Cie des Mobilité :

- les mesures des usages observés du service :
 - o nombre de connexions par mois (en distinguant par quel vecteur : site internet de Nantes Métropole, Géovélo Nantes, Destineo, ...)
 - o nombre de recherches d'itinéraires par mois
- un rapport des notations et commentaires des usagers, établi chaque semaine pendant les 8 premières semaines,
- puis tous les 2 mois, une synthèse des remontées usagers, pendant toute la durée d'exploitation de l'outil en distinguant les remarques à l'intérieur du « périmètre qualifié » des remarques concernant le « périmètre renseigné » (Article 3).

La Cie des Mobilité pourra transmettre les adresses mail laissées par les internautes pour permettre à Nantes Métropole de lancer une enquête d'évaluation du service par mail.

ARTICLE 3. TERRITOIRES D'EXPERIMENTATION

L'expérimentation se déroulera sur deux périmètres différents. Sur le premier périmètre (Périmètre qualifié), la cyclabilité de l'ensemble des voies est définie. Sur le second périmètre (Périmètre renseigné) seule la présence d'un aménagement cyclable est indiquée.

3.1. Périmètre renseigné

Il comprend l'ensemble des 24 communes de Nantes Métropole. Il comprend des liaisons cyclables spécifiques, comme les bacs de Loire, ainsi que les itinéraires reliant directement les communes de l'agglomération entre elles, mais passant sur des communes extérieures à Nantes Métropole. La Cie des Mobilités proposera pour validation la liste de ces itinéraires à Nantes Métropole lors de la phase d'audit.

3.2. Périmètre qualifié

A l'intérieur du Périphérique de Nantes Métropole, la cyclabilité de chaque voie ou tronçon de voie sera qualifiée, par un collecteur de terrain selon une grille de critères validée conjointement par la Cie des Mobilités et Nantes Métropole. Sur ce périmètre, les itinéraires proposés sur Géovélo donneront des informations détaillées sur le niveau de cyclabilité de chaque tronçon qualifié du trajet, leur aménagement et le dénivelé.

En complément des voies, d'autres liaisons cyclables seront qualifiées, notamment : passeur sur l'Erdre, Navibus, escaliers avec goulotte.

3.3. Promenades au fil de l'eau

Les promenades au fil de l'eau de l'agglomération, ouvertes aux cyclistes, devront faire l'objet d'un ajout par la Cie des Mobilités dans la base OpenStreetMap. La Cie des Mobilités devra recueillir auprès de Nantes Métropole la carte de ces itinéraires lors de la phase d'audit. Ces cheminements spécifiques peuvent concerner les deux périmètres définis aux articles 3.1 et 3.2.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DE L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation se déroule en 5 phases, des réunions étant organisées en tant que de besoin.

4.1. Phase 1 : Mise au point détaillée de l'expérimentation et réalisation de l'audit

Il s'agit dans cette phase de faire valider le plus d'éléments nécessaires au bon déroulement de l'expérimentation et notamment de mettre au point les critères retenus pour la grille de cyclabilité des voies et d'identifier les interlocuteurs à rencontrer pour réaliser l'audit organisationnel afin d'établir leurs spécificités et de recueillir leurs attentes en vue de finaliser le cahier des charges des outils à développer et déployer dans l'expérimentation :

Mise au point et validation de la grille de cyclabilité :

- La Cie des Mobilités propose à Nantes Métropole une grille de critères de qualification de la cyclabilité des voies, ainsi qu'une liste de voies de nature différentes sur lesquelles tester cette grille.
- La Cie des Mobilités propose à la validation de Nantes Métropole le ou les candidats identifiés pour effectuer la collecte de terrain de la cyclabilité des voies du périmètre d'expérimentation.
- Cette grille sera utilisée par les collecteurs terrain sur les voies ainsi identifiées et les résultats seront présentés à Nantes Métropole. S'ils conviennent la grille sera validée et pourra être appliquée à l'ensemble des voies du périmètre à qualifier. Sinon, la grille sera modifiée et la Cie des Mobilités recommencera l'étape précédente jusqu'à ce que la grille soit approuvée par Nantes Métropole.

Mise au point de l'outil de notation :

- La Cie des Mobilité propose à Nantes Métropole le dispositif de notation, assorti d'un dispositif de modération. Elle présente notamment une maquette du fonctionnement de l'outil avec modalités de sélection, d'identification de l'Internaute qui rejoint la communauté Géovélo Nantes, de notation et de commentaires à caractère exclusivement pratique (pas de blog).

Audit organisationnel

Les personnes ou structures pouvant être interrogées lors de l'audit sont notamment :

- Au sein de la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole :
 - o la Mission Déplacements Doux,
 - o le service Promotion de la Mobilité Durable,
 - o le service Exploitation Transport et Mobilité en charge de Bicloo,
 - o le service parking et stationnement en charge des parkings publics,
- Dans les autres services de Nantes Métropole :
 - o la Direction des informations géographiques,
 - o les 3 pôles de proximité en charge des territoires concernés par le périmètre qualifié,
 - o la direction de la communication pour l'événementiel,
 - o le webmestre de Nantes Métropole,
- Parmi les partenaires extérieurs :
 - o la Région et Canal TP pour Destineo,
 - o l'association de cyclistes urbains Place au vélo,
 - o Vélocampus.

Les responsables de l'audit devront en début de mission proposer à Nantes Métropole leur plan d'audit. Des réunions seront organisées en tant que de besoin pour faire le point sur l'avancement de l'audit.

4.2. Phase 2.1 : Collecte des données de cyclabilité et mise en place de la base de données cyclabilité

Au cours de cette phase, la Cie des Mobilités :

- vérifiera l'exactitude des données Open Street Map et corrigera si nécessaire l'information saisie par les contributeurs,
- effectuera la collecte des données permettant de produire la base de données de cyclabilité de l'ensemble des tronçons cyclables du périmètre à qualifier (Article 3.2) en utilisant la grille validée par Nantes Métropole lors de la phase 1 (Article 4.1),
- saisira les données collectées dans un système d'information géographique, en vue de créer la base de données cyclabilité.
- La Cie des Mobilités présente à Nantes Métropole la carte du réseau qualifié pour échanger sur les divergences d'appréciations de la notation des tronçons.
- ces données pourront être utilisées par les services de Nantes Métropole suivant le format utilisé par le SIG de cette collectivité. Elles pourront également être mixées avec les données collectées par l'outil de notation grand public, sous réserve de l'accord de Nantes Métropole.

4.3. Phase 2.2 : Développement des outils et mise au point opérationnelle

Cette phase se déroule en même temps que la phase précédente et en tenant compte des résultats de l'audit.

Il s'agit de la phase de réalisation du service qui sera déployé puis expérimenté, notamment :

- le développement et l'adaptation des outils (Articles 2.2 à 2.6) de la Cie des Mobilités au territoire de Nantes Métropole et leur installation sur serveurs
- la réalisation des tests de fonctionnement préalable à la mise en ligne grand public

4.4. Phase 3 : Expérimentation de l'outil par le public

Il s'agit de la phase de déroulement effectif de l'expérimentation auprès du grand public, phase pendant laquelle la Cie des Mobilités devra notamment :

- assurer la qualité et la continuité des services proposés,
- effectuer dans les plus brefs délais les modifications nécessaires au bon fonctionnement des outils expérimentés,
- effectuer un retour régulier auprès de Nantes Métropole sur le déroulement de l'expérimentation et informer en temps réel Nantes Métropole des événements notables survenus dans le déroulement,
- corriger les erreurs signalées par les internautes dans les réponses à la recherche d'itinéraire,
- compléter la base de données de continuités cyclables ou connexions qui n'auraient pas été identifiées dans les phases 1 et 2.

4.5. Phase 4 : Bilan de l'expérimentation

Une fois l'expérimentation achevée, la Cie des Mobilités devra notamment fournir les enseignements de l'expérimentation permettant à Nantes Métropole de lancer une consultation en vue de mettre à disposition du public un calculateur d'itinéraires à vélo pérenne.

4.6. Calendrier de l'expérimentation

A partir de la date de notification de la convention.

Etape	Mois												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Audit organisationnel													
Développements Informatique													
Collectes Terrain													
Livraison des outils et réalisation de tests													
Ouverture grand public													
Suivi des usages du prototype expérimenté													

JG
FP

ARTICLE 5. RENDUS DE L'EXPERIMENTATION

La Cie des Mobilités s'engage à fournir à Nantes Métropole, les documents suivants :

- la grille d'évaluation de la cyclabilité (Article 4.1),
- le modèle de la fiche de relevé de terrain utilisé par le collecteur,
- un rapport d'audit présentant la cartographie fonctionnelle fine des données, produites au sein de Nantes Métropole, qui pourraient, une fois intégrées à la base de données, permettre de diffuser auprès des citoyens des informations pour l'aide à la mobilité cycliste. Dans le même temps, ce travail permettra de consolider et de définir plus finement la notion de "cyclabilité",
- le guide d'utilisation des outils expérimentés, mentionnés à l'article 2,
- à l'issue de l'expérimentation, la Cie des Mobilités remettra un bilan final de la démarche de recherche-développement synthétisant notamment les conditions de déploiement d'un service complet fondé sur la maquette expérimentée,
- les éléments descriptifs de la base de données de cyclabilité, ainsi que la base de données elle-même,
- la base de données des informations transmises par les internautes (Article 2.4).

ARTICLE 6. PILOTAGE DE L'EXPERIMENTATION

Nantes Métropole désigne le service Promotion de la mobilité durable comme pilote technique du dossier.

Les modalités pratiques du pilotage de l'expérimentation seront définies lors de la réunion de lancement.

ARTICLE 7. PROPRIETE DES DONNEES

7.1. Propriété des données et utilisation par un tiers

Les résultats ne sont pas la propriété exclusive de Nantes Métropole, du fait de la participation de la Cie des Mobilités au financement de cette expérimentation.

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la personne publique et de la Cie des Mobilités est l'option A telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (Articles 23 à 25 inclus).

Cette option préserve équitablement les droits des parties quant à l'utilisation des résultats de l'expérimentation.

7.2. Propriété des données à caractère personnel de tiers

Par données à caractère personnel de tiers, on entend les données transmises par les internautes dans le cadre de leurs demandes de tout type et/ou dans le cadre de leurs transmissions de notes et/ou de commentaires via l'outil de notation de la cyclabilité.

La Cie des Mobilité est responsable de l'ensemble des traitements générés par ces transmissions et à ce titre, elle s'engage à respecter la loi Informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. La Cie des Mobilités réalise également auprès de la CNIL les démarches de déclaration afférentes à la mise en place des outils liés à

l'expérimentation. Elle a la responsabilité de prévenir au préalable les internautes que leurs coordonnées pourront être transmises à Nantes Métropole.

Conformément à la loi sus visée, les mêmes responsabilités incombent à Nantes Métropole qui pourra être destinataire de certaines données à caractère personnel transmises par la Cie des Mobilités. Nantes Métropole s'engage au respect de la Loi Informatique et Libertés et dans ce cadre, l'ensemble des obligations légales seront effectués par le correspondant informatique et libertés de Nantes métropole.

ARTICLE 8. GEOVELO MOBILE

La Cie des Mobilité intègre le guidage du cycliste pendant le trajet en utilisant la fonction GPS sur smartphone en ouvrant à Géovélo Mobile Nantes le service développé dans le cadre du programme « Proxima Mobile » de Géovélo sur les deux plateformes iPhone et Gphone. Ce service sera disponible sur les plateformes de téléchargement.

ARTICLE 9. DUREE DE LA CONVENTION

La démarche de recherche-développement se déroule sur une durée totale de 12 mois, dont 6 mois d'expérimentation effective par les usagers. La durée se compte à partir de la date de notification de la convention.

Le calendrier détaillé est développé à l'article 4.6.

ARTICLE 10. DECOMPOSITION DETAILLEE DU COUT

10.1. Coût de l'expérimentation

N°		Budget total expérimentation (HT)
1.	Pilotage et conduite de l'expérimentation	
	- Ingénieur de recherche (10jours)	7.500€
	- Technicien terrain (59 jours)	29.500€
	- Frais généraux	2.000€
2.	Audit organisationnel	
	Intervention Telecom Paristech	10.000€
3.	Équipements, logiciel, développements	
	Equipements informatiques	924€
	Développement intermodalité TC - Vélo	2.000€
	TOTAL (HT)	51.924€
	TVA (19,6%)	10.177€
	TOTAL (TTC)	62.101€

10.2. Financement de l'expérimentation

Le coût à charge des financeurs de l'expérimentation se répartit comme suit :

	Financier	Montant TTC
	PREDIM(*)	10.000€
	Nantes Métropole	20.000€
	Compagnie des Mobilités	32.101€
	Total TTC :	62.101€

(*) : PREDIM : Plateforme de recherche et d'expérimentation pour le développement de l'information multimodale (Etat). Voir www.predim.org. Références de la subvention accordée à la Cie des Mobilités par la PREDIM pour différentes expérimentations auprès de différentes collectivités :

N° de code du Ministère : 25
 N° de code du Département : 75
 N° de code de l'établissement : 91
 Année de gestion : 2009
 Programme : 205
 Action : 18
 Sous action : 01 Envois générales et
 prospective
 Délai : 6 mois à compter du 30 août 2009.
 Montant : 30 000
 Bénéficiaire : La Compagnie des Mobilités

ARTICLE 11. MODALITES DE PAIEMENT

Nantes Métropole s'acquittera de ses obligations financières auprès de la Compagnie des Mobilités de la manière suivante :

Versement 1 : versement d'un acompte de 10.000€, à la notification de la convention. Ce montant correspond au coût de l'audit organisationnel.

Versement 2 : versement de 8.000€ après réception des outils et après 2 mois d'ouverture au grand public.

Versement 3 : versement de 2.000€ à l'issue de l'expérimentation, après acceptation du rapport final par Nantes Métropole.

Toutes les demandes de paiement sont accompagnées des factures correspondantes.

ARTICLE 12. RESILIATION

Nantes Métropole peut résilier la présente convention à tout moment moyennant une indemnité versée à la Cie des Mobilités correspondant à sa quote-part des dépenses supportées utiles à Nantes Métropole qui n'auraient pas été payées.

La Cie des Mobilités peut résilier la présente convention à l'issue de chacune des phases décrites à l'article 2 moyennant la livraison des rendus afférents aux phases réalisées. La Cie des Mobilités peut alors demander à Nantes Métropole le versement des sommes correspondant à sa quote-part des dépenses supportées utiles à Nantes Métropole qui n'auraient pas été payées.

La demande des parties se fait sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.



Fait à Nantes, en 2 exemplaires originaux, le **21 DEC. 2010**

Pour Nantes Métropole :

Le Vice-président pour les Vélos et les
Circulations Douces,

Jacques GARREAU

Pour la Cie des Mobilité :

Le Gérant,

François PELÉ

SARL La Cie des Mobilités
4, rue Bobanis, 75019 Paris
Tel. 06-61-90-73-76
Siret 521 563 742 00019